

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION

Absent excusé :

M. Louis RAMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

14. Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2019-2020 pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat

Monsieur FOLLUT rapporte :

I. DOTATION CREDITS FOURNITURES A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH ET L'ECOLE SAINT-DOMINIQUE (CF. ANNEXE)

Le principe directeur relatif aux crédits et prestations scolaires au bénéfice des élèves scolarisés à Orvault, est identique à celui de l'année scolaire 2018/2019.

Le montant des crédits « fournitures scolaires » est calculé sur la base des effectifs scolaires, inscrits au mois de septembre, le jour de la rentrée scolaire.

Toute variation des effectifs (au minimum 5 élèves) constatée au 31 octobre, en comparaison avec les effectifs recensés le jour de la rentrée scolaire, se traduit par une majoration ou une diminution des crédits « fournitures scolaires » de l'école considérée dès le 1er novembre.

Cette modification est prise en compte sous réserve que parvienne au service Vie Scolaire, au 31 octobre au plus tard, la liste nominative des élèves nouvellement arrivés ainsi que celle des élèves qui ont quitté l'école.

II. DOTATION TRANSPORT - SORTIES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH (CF. ANNEXE 1)

L'utilisation de ce crédit est laissée à l'appréciation de l'équipe enseignante au regard de ses projets pédagogiques.

L'enveloppe mise à disposition par la Ville a été revalorisée pour l'année scolaire 2019/2020 en fonction des nouveaux tarifs appliqués dans le cadre du marché public de transport. Ceci engendre une légère augmentation qui permet à l'école de conserver des moyens équivalents à ceux de l'année passée.

III. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

La Commune d'Orvault participe aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association depuis le 17 août 1979, pour les élèves orvaltais scolarisés dans cette école, à hauteur de 1 024 € en cycle maternel et de 612 € en cycle élémentaire.

Ces sommes ont été calculées, sur la base du coût 2014/2015 d'un élève public et sont versées par tiers en novembre, février et mai de chaque année scolaire.

La Ville participe également au financement des élèves non orvaltais s'ils résident sur le territoire de Nantes Métropole ou s'ils étaient déjà présents dans l'école avant la rentrée 2015/2016.

Cette participation est moindre et se situe à hauteur de 429 € en maternelle et de 304 € en élémentaire.

IV. DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE (CF. ANNEXES 2 ET 3)

Pour l'année scolaire 2019-2020, les conditions d'éligibilité pour bénéficier d'une dotation « classe de découverte » sont identiques à celles des écoles publiques.

Le financement est basé sur le quotient familial et les modalités figurent en annexe 3.

V. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINT-DOMINIQUE

L'école Saint-Dominique participe elle aussi au dispositif de scolarisation des enfants orvaltais, et afin de respecter le libre choix des familles trop éloignées de l'école privée du bourg, la Ville d'Orvault verse chaque année une participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Il est convenu de maintenir cette participation pour l'année 2019-2020, à hauteur de 701 € pour un élève de maternelle et de 350 € pour un élève d'élémentaire.

VI. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE LOURDES

L'école Notre-Dame de Lourdes participe elle aussi au dispositif de scolarisation des enfants orvaltais. Afin de respecter le libre choix des familles domiciliées dans le secteur de la route de Rennes trop éloignées de l'école privée du bourg ou qui optent pour une école de quartier, la Ville d'Orvault verse une participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Pour 2019/2020, le forfait s'élèvera à 20 000 € et sera payé en janvier 2020.

Pour 2020/2021, la subvention sera basée (comme pour St Dominique) sur un montant de 701 € pour un élève de maternelle et de 350 € pour un élève d'élémentaire.

Ces financements contractualisés avec les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, Notre-Dame de Lourdes et Saint-Dominique, excluent tout subventionnement par la Ville d'autres établissements privés.

DECISION

Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse Famille et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS du groupe Génération solidaire :

- **D'ADOPTER** les dotations pour l'année scolaire 2019/2020.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 21 MAI 2019

Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 21 mai 2019

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

ANNEXE 1

Crédits scolaires écoles St-Joseph (Orvault) et St-Dominique (St-Herblain) en euros (€)

Crédits fournitures	Année scolaire 2018/2019		Proposition année scolaire 2019/2020	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Ecole privée Saint Joseph d'Orvault (par élève)	41,95	32,96	41,95	32,96
Ecole privée Saint Dominique de Saint Herblain (par élève)	29,56	19,05	29,56	19,05
Crédits sorties scolaires pour l'école Saint Joseph (en fonction du nombre de classe à la rentrée)				
pour une école de 2 classes		444,00		448,00
pour une école de 3 classes		444,00		448,00
pour une école de 4 classes		666,00		673,00
pour une école de 5 classes	1264,00	888,00	1277,00	897,00
pour une école de 6 classes	1264,00	888,00	1277,00	897,00
pour une école de 7 classes	1580,00	1110,00	1596,00	1121,00
pour une école de 8 classes	1580,00		1596,00	
pour une école de 9 classes	1896,00		1915,00	
pour une école de 10 classes	1896,00		1915,00	

ANNEXE 2

Participation communale "classe de découverte" (par élève et par jour) suivant la localisation du séjour

	Montant 2018-2019		Proposition 2019-2020	
	Dans le département	Hors département	Dans le département	Hors département
	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €	sur la base de P=7,86 €	sur la base de P=4,12 €
	Dotation	Dotation	Dotation	Dotation
QF1: (120%P)	9,43	4,94	9,43	4,94
QF2: (110%P)	8,64	4,53	8,64	4,53
QF3: (100%P)	7,86	4,12	7,86	4,12
QF4: (90%P)	7,07	3,70	7,07	3,70
QF5: (80%P)	6,28	3,29	6,28	3,29
QF6: (70%P)	5,50	2,88	5,50	2,88
QF7: (60%P)	4,71	2,47	4,71	2,47

ANNEXE 3

MODALITES D'APPLICATION POUR TOUTES LES ECOLES ORVALTAISES

DOTATION SEJOURS CLASSE DE DECOUVERTE

- Les demandes sont classées par ordre chronologique ; la date de dépôt définit un ordre de traitement des dossiers de manière à entrer dans le cadre budgétaire dédié ;
- La priorité est donnée aux écoles qui n'ont fait aucune demande l'année précédente ;
- La durée maximale du séjour prise en charge est de 5 jours ;
- La priorité est donnée au départ d'élèves d'écoles élémentaires.

La participation communale distingue, dans sa dotation, la situation géographique du séjour.

La part variable est valorisée selon la tranche de quotient familial (cf. tableau annexe 2).

Le versement est effectué sur la base des départs prévisionnels. Les enseignants doivent fournir un bilan financier et un justificatif de séjour dans les huit jours suivant le retour.

Les sommes non utilisées par les écoles, au titre des activités de classes de découvertes (séjour écourté ou annulé, nombre d'élèves participants inférieur aux prévisions), feront l'objet d'un titre de recettes pour trop perçu.

La dotation classe découverte ne peut se cumuler avec les crédits « sorties scolaires ».